

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

l'initiative populaire sur le droit du peuple de décider de l'équipement de l'armée suisse en armes atomiques

(Du 8 mars 1963)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire du 24 juillet 1959 sur le droit du peuple de décider de l'équipement de l'armée suisse en armes atomiques;

vu le rapport du Conseil fédéral du 18 juin 1962 ⁽¹⁾;

vu les articles 121 et suivants de la constitution et les articles 7 et suivants de la loi du 23 mars 1962 ⁽²⁾ concernant le mode de procéder pour les initiatives populaires relatives à la revision de la constitution,

arrête:

Article premier

¹ L'initiative du 24 juillet 1959 sur le droit du peuple de décider de l'équipement de l'armée suisse en armes atomiques sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² La disposition constitutionnelle proposée par cette initiative a la teneur suivante:

Art. 20bis

La décision relative à l'équipement de l'armée suisse en armes atomiques de toute nature sera obligatoirement soumise à la votation populaire.

Art. 2

Le peuple et les cantons sont invités à rejeter l'initiative.

Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé d'exécuter le présent arrêté.

⁽¹⁾ FF 1962, II, 18.

⁽²⁾ FF 1962, I, 676.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 8 mars 1963.

Le président, André Guinand

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 8 mars 1963.

Le président, F. Fauquex

Le secrétaire, F. Weber

ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant l'initiative populaire sur le droit du peuple de décider de l'équipement de l'armée suisse en armes atomiques (Du 8 mars 1963)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1963
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.03.1963
Date	
Data	
Seite	587-588
Page	
Pagina	
Ref. No	10 096 874

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.